



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 49006

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention du M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la diminution programmée de postes dans la fonction publique dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2005. Cette décision concerne aussi le ministère des finances dont dépend la douane. En conséquence, des efforts importants vont être demandés aux agents des douanes qui devront traiter une même charge de travail avec un effectif moindre. Pour encourager ces derniers à s'impliquer afin que l'État parvienne à réaliser les économies substantielles attendues, il conviendrait d'intéresser les agents de l'État aux gains de productivité par le biais de leur salaire. De source syndicale, 800 cadres supérieurs du ministère des finances, dont 61 pour les douanes, se sont vu octroyer en mai 2004 une bonification indiciaire variant de 350 à 790 euros par mois avec un effet rétroactif au 1er juillet 2003. Aussi, pour traiter équitablement l'ensemble du personnel des douanes, une révision des grilles indiciaires paraît nécessaire, notamment pour la catégorie C. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour redonner du pouvoir d'achat aux agents des douanes de la catégorie C.

Texte de la réponse

Les dispositions, tant statutaires qu'indiciaires, applicables aux agents des douanes de catégorie C résultent d'un cadre plus général fixé pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État de catégorie C et D de façon à leur garantir un traitement équitable quelle que soit l'administration qui les emploie. La grille indiciaire des agents des douanes de catégorie C est ainsi établie sur la base du décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 modifié, instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'État. Dans ces conditions, il est clair que l'évolution éventuelle de la grille indiciaire des agents des douanes de catégorie C ne peut s'inscrire que dans une réflexion plus large portant sur le niveau des rémunérations consenties à l'ensemble des fonctionnaires de l'État de catégorie C. Une démarche ne visant que les fonctionnaires des douanes ne serait donc ni souhaitable en équité, ni possible juridiquement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49006

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8049

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10010